

Al Mg 4,5 Mn



EN ISO 18273 - S Al 5183 (AlMg4,5Mn)
AWS A 5.10 : ER/R 5183

Caractéristiques : Alliage aluminium contenant 5 % de magnésium et 4.5 % de manganèse pour la construction de pièces soumises à de fortes contraintes mécaniques

Description : Le fil en Al Mg Mn 4.5 est principalement utilisé pour le soudage par procédé MIG et TIG, mais aussi pour d'autres procédés de soudage spéciaux (plasma, laser, etc...), Possède d'excellentes caractéristiques mécaniques et une très bonne résistance à la corrosion. Cet alliage est utilisé pour le soudage des nuances Al Mg, Al Mn, Si et Al Mg, Al Zn Mg et pour le soudage de pièces dont la température de service se situe au-dessous de 65,5 ° C.

Application : Constructions navales, constructions mécano-soudées.

Agréments : RINA, Lloyd's Register, Bureau Veritas, American Bureau Shipping.

Composition chimique selon la norme EN ISO 18273 [%]

	Si	Fe	Cu	Mn	Mg	Zn	Ti	Cr	Be	Other tot.	Each tot.	Al
Min				0.50	5.0			0.05				
Max	0.40	0,40	0,10	1.00	5.50	0,25	0.15	0.25	0,0003	0,15	0.05	Bal.

Propriétés mécaniques : (Propriétés du fil machine)

min R _m [N/mm ²]	300/330
Rp 0,2 [N/mm ²]	125/145
A [%]	25/35
Tf [°C]	573-638

Formes disponibles :

Fils : diam. . 0.8-1.0-1.2-1.6-2.0-2.4-3.17 mm

Bobines :

D100 0,5 kg bobine plastique

D200 2,0 kgs bobine plastique

D300 7,0 kgs bobine plastique

BS300 7,0 kgs basket spool

R410 10 kg plastic ring

D355 18 kg bobine plastique

Fûts :

80 kgs

Baguettes : diam 1.6 - 2 .0 – 2.4 – 3.2 – 4.0 - 5 mm x 1000 mm

Conditionnement : étui de 5kg et 10 kg

Gaz : EN/ISO 439 – I1 (Argon) I2(Argon Helium)

Bobinage : Spires jointives

Polarité : MIG=+ TIG ~



8, avenue Gutenberg - CS 50510
78317 Maurepas Cedex - France
Tél. : 01 30 66 41 42 • Fax : 01 30 66 41 49

soudage@doga.fr

Nous travaillons constamment à l'amélioration de nos produits. De ce fait, les dimensions et indications portées dans cette brochure peuvent parfois ne pas correspondre aux dernières exécutions. De convention expresse, nos ventes sont faites sous bénéfice de réserve de propriété (les dispositions de la loi du 12/5/80 trouvent donc toute leur application).